

# **Réflexions sur la Jurisprudence en Islam (Fiqh) Traitant des Songes et des Rêves**

*Recherche préparée par cheikh Ahmed Ali El Habti, Imam de la mosquée d'Epinal*

Louange à Allah et que sa bénédiction et son Salut soient sur son prophète, sa famille et ses compagnons. Amine.

Parmi les sujets suscitant une vive polémique actuellement, il y a celui des songes et des rêves dans lequel certains se sont engagés sans rien connaître parfois des préceptes religieux qui s'y rapportent. Aborder un sujet aussi épineux et délicat exige des compétences en matière d'exégèse, de la réflexion, de l'objectivité et de l'équité mais aussi de partir d'un seul principe, à savoir la quête de la vérité et du bon sens – compétences et qualités que je ne prétends point posséder -.

De l'analyse de ce qui a été dit et écrit récemment sur le sujet – ou du moins, naturellement, de la documentation qu'il m'a été possible de consulter – il m'a paru qu'il y avait un manque d'universalité, d'authenticité, d'impartialité dans l'exposé, dans l'analyse et le jugement. Je crains même que tout ce qui a été dit et écrit au sujet des songes et des rêves ne soit presque en totalité axé sur des idées préconçues et des réactions crispées. C'est ainsi que les Soufis (mystiques) pensent que les songes et les rêves, s'ils ne constituent ni des arguments forts, étayant les décisions, ni l'une des voies pour établir la preuve dans la Législation, du moins, disent-ils, ce sont des signes favorables et des indices significatifs pour établir la bonté de l'individu et du groupe. Ils ajoutent que l'interprétation des songes et des rêves et l'intérêt que l'on y apporte ainsi que leur diffusion, sont autant de choses utiles et un facteur d'affermissement de la foi. Un tel groupe, s'exaltant abusivement, peut s'emparer de tout songes sans faire la distinction entre les prémonitoires, les spirituels et les sataniques, en occuper son temps et celui des autres et peut être irait-il jusqu'à en faire une base légale de décisions cruciales risquant ainsi de compromettre sa vie, celle des siens et de sa communauté.

Un autre groupe de personnes, soi-disant versé dans la Tradition et plus intelligent, s'élèveront contre les Soufis. Ils endoctrineront des jeunes inexpérimentés qui, échaudés par le matérialisme se sont réfugiés dans les songes et les rêves et, dans leur soif, ne feront guère de différence entre breuvage et mirage. Si ces jeunes étaient tombés sur les bonnes

personnes et conduits vers les sources limpides de la Loi et de la Tradition, ils en auraient puisé avidement et les pseudos critiques, écrivains, conférenciers, n'auraient point besoin de toute cette rhétorique ni des longs titres assonancés pour clarifier le problème et le situer dans son contexte légal authentique. Il suffirait de faire preuve de spontanéité, de générosité, de bonne conduite et d'objectivité tout en levant doutes et équivoques. (C'est Allah qui nous guide, c'est à Lui que nous rendons les Comptes et il n'y a pas Meilleur Guide et Comptable). Mais pour peu que l'on examine de près les articles de ces critiques l'on s'aperçoit qu'ils sont pleins de failles et de débordements dont les plus apparents sont:

- La confusion entre les types de songes
- Le rejet de nombre de croyances pourtant saines, soi-disant pour ne pas créer de précédents
- Une critique outrancière et outrageante
- Des retouches et des opinions infondées.
- Tout cela exposé sans preuve ni maîtrise ni scrupule ou équité.

Les réactions mutuelles des ces deux groupes peuvent se transformer en affrontement verbal mêlant légende, rationalisme, matérialisme et spirituel, sans trop donner leur sens à ces termes ni mesurer les répercussions et les conséquences de telles querelles.

Après ce préambule, pouvons nous messieurs, que nous soyons de ce camp ou de l'autre – ou que nous soyons neutres – nous apaiser et examiner ensemble ce que les enquêteurs et la majorité des Oulémas ont conclu au sujet des songes et des rêves et leur problématique – et ce de façon impartiale, sans parti pris ni état d'âme. Espérons trouver des gens attentionnés et à l'esprit libre, dont le seul but est la quête de la vérité, même si celle-ci ne cadre pas avec leur rite, leurs us et coutumes. Ces esprits là peuvent-ils encore se rencontrer à cette époque des partis et des clans, où la science véritablement étayée est rare, époque où se diffuse des pensées débridées et où chacun admire ses propres idées. Espérons et souhaitons rencontrer ces grands esprits car après tout rien n'est impossible.

1) Il y a lieu tout d'abord de mettre au clair et de souligner qu'en ce qui concerne les songes et les rêves, le principe fondamental est qu'il faut les rapporter au fondement qui supporte tout le système en islam à savoir la Charia: La Loi Souveraine qui est le juge suprême, jamais la chose jugée – comme l'a exprimé l'iman Abou Is'haq Chatébi (Dieu ait son âme) ainsi que d'autres Imams – ce qui signifie tout simplement que tous les propos des

gens, toutes leurs actions et leurs conditions, leurs sensations, visions et illuminations – à l'état de veille ou en songes – doivent être mesurées à l'aune de cette Loi, de ses Commandements et preuves et n'en sera retenus que ce qu'elle en aura acceptés. Aucune personne n'est au dessus de cette règle quels que soient sa grâce et son rang, y compris le Seigneur de tous, l'Imam des Messagers et des Saints, le prophète Mohammad (prières et salut d'Allah sur Lui) (psAsL), Celui à qui Allah a ordonné d'être le 1<sup>er</sup> des Soumis, le 1<sup>er</sup> des Responsables et le 1<sup>er</sup> en rectitude.

Ce qui distingue le prophète Mohammad (psAsL) sur le plan des songes et des rêves c'est qu'ils représentaient chez Lui l'une des voies par laquelle Il recevait la Révélation et ceci est établi par la Loi – ce qui lève toute équivoque -

En conséquence, celui qui sauvegarde ce fondement essentiel et s'en imprègne, celui là s'est maintenu à la planche du salut et s'est conduit régulièrement, par contre, pour quiconque le gâche et s'en détourne il n'y aura nul argument entre lui et nous et c'est Dieu qui jugera, c'est vers Lui la destination, nous l'implorons – Lui, le Très Haut – de soulager nos esprits et nos cœurs du masque qui empêche de comprendre et de voir!

2) Nous ne sommes responsables et comptables – Ici-bas et dans l'au-delà – que de nos actions et nos propos durant l'état de veille – tous les savants sont d'accord sur ce point – Par contre, l'endormi qui n'a plus sa lucidité est déchargé de tout et n'est tenu de répondre de rien, ni vis à vis de L'Islam, ni devant le Loi ou us et coutumes. C'est ainsi par exemple que si quelqu'un doué de toutes ses facultés s'en dort et rate intempestivement la prière, il serait pardonnable ; s'il apostasie en délirant dans son sommeil ou s'il prononce le mot divorce d'avec sa femme ou quoi que ce soit d'illicite, il n'en sera tenu à rien ; si l'endormi voit en songe le prophète (psAsL), en reçoit des ordres ou des interdictions ou s'Il lui explique des préceptes du dogme, tout cela sera sans valeur argumentaire – de l'avis de tous les exégètes – sauf si ce qui est rapporté du songe est conforme au dogme. Cette règle est générale pour tout ce que peut percevoir la personne pendant son sommeil étant entendu que le sommeil est comme la mort et que la responsabilité cesse en même temps que la vie ainsi qu'énoncé par un Hadith authentique du prophète (psAsL).

En conséquence de ce qui précède la personne majeure et sensée a le devoir de s'intéresser en premier lieu à ce qui l'implique et l'intéresse pendant son éveil et sa lucidité et ne pas faire une règle de l'exception et des songes et rêves un sujet qui accapare la vie réelle

et l'annihile. Le prophète (psAsL) a attiré l'attention sur cet aspect, recommandant de s'en désintéresser tout en en donnant des explications. En effet voyant que ses Compagnons (Dieu les agrée) se préoccupaient trop des songes et de leurs interprétations, qu'ils lui posaient beaucoup de questions à leur sujet et que cela prenait une place anormale dans leurs esprits et leur psychisme à tel point que l'un d'eux en était tombé malade physiquement et psychiquement (ainsi que rapporté par des sources sûres), Il cessa (psAsL) de leur poser sa question habituelle après la prière de l'aube: « Lequel parmi vous a fait un songe cette nuit? » et Il leur indiqua les différentes sortes de songes et l'attitude à adopter à leur égard c'est à dire ni rigorisme ni laxisme.

3) Il y a trois sortes de songes:

- ceux se rapportant au corps
- ceux se rapportant au psychisme (Esprit)
- ceux se rapportant à l'âme

Pour les musulmans c'est le songe ayant trait à l'âme qui importe le plus car c'est effectivement le songe édifiant que le croyant voit ou qu'il lui est donné de voir et c'est ce type de songe dont il faut chercher l'interprétation et au sujet duquel il convient de poser des questions. Ce genre est rare et peu courant à l'image des pieux et leur petit nombre parmi les gens. Concernant les rêves relevant du psychisme - ce sont les plus courants – ils reflètent, ni plus ni moins, les aspirations de la personne et les craintes emmagasinées dans son subconscient. C'est ainsi que nos rêves seront meublés par ex. de la présence de gens de science ou d'objets de nos craintes selon ce que nous aimons ou appréhendons. Dans cet esprit l'Imam Ibn Sirine avait répondu, à la personne qui lui avait demandé de lui interpréter le fait de s'être vue en songe volant dans l'espace: « Cela explique que tes souhaits sont nombreux! ». Que de temps perdu par des gens cherchant des explications à des songes et des rêves dérangeants causés soit par l'indigestion, soit par l'élévation de température, la montée au cerveau de vapeurs dues à un repas copieux pris pendant le S'hour (Ramadan) ou encore dus à l'excès de table à l'occasion des fêtes et des noces! La même logique fera que si l'on est dans un contexte de pénurie nos songes seront riches de victuailles et de boissons et si l'on s'endort après avoir vu un film traitant de la religion ou lu un livre sur la vie d'hommes pieux, d'exégètes ou d'éducateurs nos songes seront meublés de stars ou de livres et de crayons et d'autres symboles y référant. Ces rêves reflètent nos envies et nos désirs. Le croyant augure du bien des bonnes choses vues en Songes et il écarte le reste.

4) Comment distinguer parmi les songes et les rêves ceux qui sont pieux de ceux relevant de l'esprit ou suscités par Satan?

La personne soumet les aspects des visions à un éclairage subjectif, en examine ensuite les circonstances de lieu et de temps (méthode préconisée par les savants). Si la personne est croyante, fervente, souvent ce qu'elle voit en songes est d'inspiration divine (selon le Hadith rapporté par Boukhari: « La véracité des songes va de pair avec le parler sincère de son auteur »). Le rêve pieux authentique est clair, court et net, l'on s'en souvient aisément au réveil, son déroulement s'imprime dans l'imagination.

Ce type de songe est prémonitoire pour annoncer une bonne nouvelle, avertir ou mettre en garde. Il s'accompagne souvent d'un sentiment de soulagement, de sérénité et la foi s'en trouve raffermie. Ces songes surviennent souvent pendant le dernier tiers de la nuit ou après la prière de l'aube car ce sont des moments privilégiés, pleins de mansuétude, pendant lesquels les anges se déploient et Dieu – Tout-Puissant – descend, comme il convient à Sa Magnificence, Sa perfection et Sa Splendeur (Conformément aux Hadiths authentiques et pleins de grâce). Par ailleurs celui qui s'endort après s'être purifié par des ablutions et après avoir invoqué Dieu et s'être repenti, celui-là a plus de chance de faire le rêve prémonitoire authentique. De même qu'il est loisible et permis par le dogme que le croyant, avant de s'endormir, prie Dieu de lui procurer le bon rêve – pratique qui était celle de Abdallah Ibn Omar et d'autres que lui, parmi les Compagnons et les Saints.

Concernant les rêves suscités par Satan, ceux là surviennent d'habitude en début de nuit car c'est le moment où les démons se déploient (d'après des Hadiths rapportés par Al Boukhari) et ces rêves sont le lot des pervers, des malfrats et des magouilleurs – Dieu nous en préserve – Il peut arriver, quoique rarement, que le musulman réfractaire et même le non-musulman fassent un rêve prémonitoire et véridique: il s'agit pour eux d'épreuve et de rappel à la voie de Dieu comme illustré par le conte du songe du roi dans la Sourate intitulée Youssouf, du saint Coran.

Quant au rêve psychique (esprit) traduisant nos désirs, nos frustrations et nos appréhensions, Satan n'y est pour rien et nous y sommes tous sujets, sans distinction, et la théorie de Freud sur ce point précis n'est pas loin de la réalité, de l'avis du grand savant syrien Ali Attantaoui (Dieu l'ait dans Sa miséricorde) – ceci souligne l'objectivité et l'impartialité des oulémas vis-à-vis de ceux qui ne sont pas du même bord!

5) L'un des mensonges les plus répréhensibles est bien celui qui a trait aux songes et aux rêves, en particulier si le but est de montrer que l'on est en état de sainteté afin d'abuser de la crédulité des gens. A ce propos Al Boukhari rapporte que le Prophète (psAsL) a dit: « Quiconque déclare tendancieusement avoir fait un rêve alors qu'il ment, sa punition dans l'au-delà sera de lier ensemble deux grains d'orge sans jamais y parvenir ». L'on sait et l'expérience le prouve qu'il est impossible de réaliser cette opération et une telle charge donc correspond à la situation et à l'allégation! Espérons que cette terrible menace dissuadera des gens habitués à faire voir à leurs yeux ce qu'ils n'ont point vu. Nous implorons Dieu de faire que nous soyons tous intègres!

6) Les songes des prophètes sont agréés à l'unanimité comme étant de la Révélation et il n'est pas licite que des saints et des dévots et à plus forte raison des gens communs se comparent aux prophètes. C'est ainsi par exemple que si quelqu'un voit en rêve qu'il immolait son fils ou des choses de ce genre, son seul recours est de soumettre le fait aux critères de la Loi (la Charia) sans autre alternative et ne pas agir à l'exemple d'Ibrahim Al Khalil, de Youssouf Assiddiq et de Mohammad Ibnou Abdillah (Paix et salut de Dieu sur eux tous). Que le songe fasse partie de la prophétie ne lui donne pas toute latitude, car le tout est un tout et la partie reste une partie, le tout n'étant considéré comme tel que lorsque toutes les parties se réunissent ainsi que défini par les logiciens. Aussi, il est entendu qu'il est absolument impossible de rassembler la totalité du Message de Mohammad, le Sceau des prophètes (psAsL), et donc il faut abandonner les on-dit car autorité et prophétie resteront deux choses distinctes et sans rien en commun, quoi que fassent les opposants et les rêveurs! En effet, sur ce chapitre, les gens ont des croyances et des illusions qu'il serait difficile d'énumérer. Nous demandons à Dieu de nous octroyer le savoir et la clairvoyance en religion!

Il existe une anecdote qui illustre ce sujet à savoir: Un Quadi (juge en matière de religion) nommé Charîq Ibn Abdallah se présenta devant Al Mahdi (l'Emir) et dès que ce dernier l'aperçut il dit: Apportez moi une épée, je vais apaiser mon courroux! - Pourquoi cela ô Emir des croyants? demande le Quadi - J'ai vu en songe que tu foulais mon tapis en me tournant le dos et l'interprète de ce rêve a dit que tu fais mine de m'obéir et que la réalité est autre. Alors Charîq lui dit: «Que je sache c'est vous qui avez fait le songe, non le prophète Ibrahim, l'Intime de Dieu et ce n'est pas le prophète Youssouf dont la véracité est à toute épreuve qui en a donné l'interprétation (prière et salut sur eux deux). Ainsi c'est donc

à la suite de songes sans valeur que vous tranchez le cou des croyants? » Alors Al Mahdi, l'Emir, eut honte! Nous demandons tous à Allah de nous accorder la pudeur et la guidance!

Une autre anecdote tout aussi suggestive a été rapportée par un journal à fort tirage: Un certain pays a décidé d'organiser des élections et en a publié la date. Mais quelques jours avant la date fixée il se ravisa et annula ces élections à la suite d'un songe fait par un haut responsable, mettant en garde contre le danger de la liberté et de la démocratie! Et voilà qu'à présent les songes et les rêves s'immiscent dans les affaires politiques et le pouvoir et décident du sort des nations! Vraiment la folie a des aspects insoupçonnables! Et Dieu seul sait de quoi ces créatures sont capables! Que de drames ont pour causes des songes et des rêves: Divorces ; fossés qui se créent entre gendres et beaux-parents ; entre des amis ; entre des associés, des compatriotes... Et puis l'animosité et la haine qui s'en suivent... à croire que ces personnes avaient reçu de la Révélation divine alors que ce n'étaient que des rêves creux. A ce même propos il me souvient qu'un de nos vénérables vieillards –et hadj en plus– rêva une nuit qu'il battait un homme qu'il prétend être un fauteur de trouble, en lui appliquant la loi du talion. Alors, à l'aube de la nuit suivante, il aborda le bonhomme dans la mosquée du quartier et de sang froid, méthodiquement, se mit en devoir de lui appliquer la correction rêvée en répétant intérieurement –sans doute- la phrase pleine de dévotion que se disait le prophète Youssef (prière et salut sur lui) quand il avait retrouvé ses parents et ses frères après des années de séparation: «Voilà la réalisation concrète du rêve que j'avais fait ». Notre bonhomme avait de ce fait subi des blessures physiques et morales et c'est le médecin qui l'avait soigné et relevé son moral qui nous a rapporté l'événement dans le détail. Puisse Dieu rétribuer le médecin et pardonner le hadj, notre cher oncle! Dans ce même ordre d'idée encore, le prophète Mohammad (psAsL) avait dit à propos d'un incident à peu près semblable: « Ils l'ont tué, qu'ils soient tués par Dieu ; ils devraient questionner à partir du moment qu'ils ne savaient plus comment faire, le remède de l'ignorance est certes le questionnement ». Ce hadith est relaté dans l'ouvrage de Abi Daoud intitulé « Assounane » et confirmé par Ibn Assakane qu'il a rapporté d'Ibn Abbas (Dieu les agrée).

7) Quand le songe est clair dans ses aspects et quand sa signification est sans équivoque il n'y a pas lieu de le soumettre à un quelconque interprète, par contre, quand les songes sont complexes, que leurs symboles sont secrets, ceux-là nous nous y attardons sans en conclure ni du bien ni du mal, ni bon ni mauvais présage, jusqu'à ce que nous ayons trouvé

le bon et probe interprète des songes à supposer qu'un tel personnage existe. Et encore est-il sûr qu'il réussisse le décodage à 100%? peut-être même se trompera-t-il sur toute la ligne, comme le cas de l'exégète qui s'applique pour trouver la réponse adéquate mais qu'il y parvienne ou non, Dieu le rétribue déjà pour ses efforts. Si le songe se traduit de façon éclatante dans la réalité, cette concrétisation aura été la véritable interprétation, comme ce fut le cas du prophète Youssef (salut sur Lui) quand il vit son rêve devenir réalité et qu'il prononça cette phrase: « Voilà l'interprétation du rêve que j'avais fait, mon Dieu en a fait une réalité ». (Coran /Youssef). Il n'est pas vraiment facile de tomber sur l'interprète probe et doué, versé en matière de Coran, de la Sounna ainsi que dans la psychologie et les conditions de vie de sa société ; qui sache ce qui est utile ou nuisible aux gens et qui soit en même temps capable de ne rien divulguer de leur intimité... Ces personnes étaient déjà en nombre minime à l'époque des Compagnons et des Suivants et aujourd'hui ils le sont encore plus, voire même plus rares que le soufre rouge qu'elles que soient les prétentions et les allégations. En outre les Oulemas et les Fkihs ne sont pas tous qualifiés pour interpréter et expliquer les songes comme se l'imaginent certains: Quelqu'un avait demandé à l'Imam Malik (Dieu l'agrée): est-ce que tout un chacun est à même d'expliquer le songe? Et sa réponse fut: se permet-on de jouer à faire le prophète? ! Béni est le sein qui a nourri l'Imam Malik, le Guide de la Maison de l'Egire, pour sa réponse judicieuse! Il est sûr et certain que Dieu n'a confié cette noble science qu'à certains de ses prophètes et aux saints qui lui sont le plus proches par la sincérité de leur dévotion. Le prophète Youssef (Salut sur Lui) a dit dans la Sourate qui porte son nom: « Cela fait partie de ce que mon Dieu m'a enseigné » et plus loin, dans la même Sourate: « Ô Mon Seigneur tu m'as donné du pouvoir et m'as enseigné l'interprétation des rêves ». Quand on regarde la réalité qui est la nôtre aujourd'hui et que l'on voit que l'interprétation des songes et des rêves est devenue un métier juteux et un tremplin vers la notoriété et le renom et qu'il est advenu de même pour la médication par invocations et pour l'exorcisme devenus également des métiers –sous l'appellation de médecine spirituelle – Naturellement, ne font pas partie de ce beau monde les incantateurs et les interprètes authentiques des songes et des rêves -qui le font par amour de Dieu et de qui ils attendent leur rétribution -.

Comment une interprétation de songe pourrait-elle être crédible et précise quand elle se déroule, en directe, sur antenne satellitaire? Sachant que, d'après les investigateurs, de telles interprétations requièrent de bien connaître l'auteur du songe, sa probité, les menus aspects

du rêve, les circonstances et les conditions dans les quelles il vit. Il en est de même du personnage de l'interprète qui doit réunir les mêmes qualités de probité et de vertu et dont tous les aspects de sa vie doivent être connus et irréprochables.

Par ailleurs la plupart des gens se basent sur l'ouvrage d'Ibn Sirine ou sur d'autres ouvrages pour expliquer leurs songes. Cette pratique est incorrecte et ne devrait pas se faire car il arrive que deux personnes voient la même chose en songe et donc l'explication sera différente eu égard aux circonstances et aux aspects de la vie des deux personnes qui ne coïncident pas forcément. C'est ainsi que nombre de gens sont devenus obsédés à force de se de se référer à de tels ouvrages à l'issue des songes et des rêves c'est pourquoi il y a lieu de se méfier et de faire attention!

**8)** De voir le prophète Mohammad (psAsL) en songe est un honneur immense et c'est le vœu de tout musulman homme ou femme. Que n'aurions nous pas sacrifié pour être du nombre de ses Compagnons de son vivant, sentir sa respiration et le regarder ou du moins le voir en songe. De nombreux hadiths accréditent qu'il est possible de le voir (psAsL) en songe et excluent que Satan puisse jamais apparaître sous ses traits. Beaucoup de gens prétendent l'avoir vu en songe mais il se révèle, après investigations, que ce ne fut vrai que pour une minorité et ce à la lumière du portrait connu de Lui dans les livres relatant sa vie et dans les hadiths. C'est ainsi que toute personne déclarant avoir vu en songe le prophète Mohammad (psAsL) est requise de le décrire: Si la description correspond à son portrait (psAsL) on le prend en considération et la personne est édifiée ou alertée selon le contenu du songe et l'interprétation que l'on en fait ; par contre, si le portrait ne correspond pas, on explique le fait à l'auteur du songe, sans aller plus loin.

En tous les cas ce que l'on peut voir en songe du prophète (psAsL) c'est un semblant non le véritable visage, car ce dernier jouit de la vie de félicité qui suit la mort et précède la résurrection et dont nul ne connaît la réalité à part Dieu Le -Très-Haut, ainsi que l'a expliqué à l'un de ses étudiants le grand ouléma en matière de hadith Abdallah Ibn Assaddiq Al Ghomari. de tels songes doivent être analysés et si leurs contenus ne contredisent en rien ce que le prophète (psAsL) avait dit et recommandé et que la Loi –la jurisprudence avait définitivement adopté -dans ce cas- ces songes sont acceptés comme tels sans plus et ne peuvent jamais être utilisés comme preuves ou arguments –les songes ne faisant pas partie des preuves désignées dans la législation- et le prophète (psAsL) n'a été rappelé par le Très-

Haut qu'après avoir tout dit, tout montré sur la religion et tous ses bienfaits, à travers la Révélation, laissant sa communauté sur la voie immaculée.

La conclusion est que le songe est une des voies de la science du dogme musulman, voie dans laquelle il n'y a lieu de s'introduire, de quelque façon que ce soit, qu'après que l'on se soit documenté à son sujet dans les textes du Coran et de la Tradition et également après avoir étudié les points de vue des Oulémas en la matière et les avoir confrontés aux prescriptions de la Loi, le but suprême étant de parvenir à la vérité ou de s'en approcher au maximum en faisant abstraction de toutes les futilités et les débats stériles que des journalistes pourraient soulever. C'est à Dieu que l'on doit de réussir et c'est de lui que l'on doit d'échouer! Et il n'y a de force ni de puissance que celles conférées par Dieu!

Pour ceux des lecteurs qui voudraient approfondir le sujet épineux et complexe des songes et des rêves il y a lieu de consulter les ouvrages ci-après:

- « Par le retranchement et la conformité (écrit par Chatébi) »
- « Le songe dans le Coran et la Tradition (écrit par Abdallah Ibn Assaddiq) »
- « L'ampleur de l'énigme des songes chez les fondamentalistes (écrit par Dr. Joumouâ -moufti de l'Egypte-) ».

Que notre mot de la fin soit l'invocation sincère suivante imputable à notre maître l'Imam Abi Abdillah ben Hanbal Dieu l'ait, et nous avec lui, dans sa miséricorde: « Dieu tout puissant, réintègre dans la voie de la raison, celui ou celle qui fait partie de la communauté de Mohammad mais qui fait fausse route en étant persuadé du contraire.». Amine!

Et paix sur les Justes après les Messagers

Et louanges à Allah le Maître de l'Univers

-----